

ORIGINAL an: 110
zur Kenntnisnahme an:

SN

M. de Saint
B/b.E

T é l é g r a m m e s Nos 7 et 8.

Swisslegat,

P e k i n g .

Concerne NNSC. Ci-après texte aide-mémoire par lequel répondons à communication chinoise qu'avez câblée par votre 4. Vous prions délivrer document à ministère 7 février en même temps que démarche identique sera faite Varsovie et pour information Prague. Si question vous était posée, veuillez dire que aide-mémoire donne toutes indications sur position suisse. Si les Chinois devaient faire allusion à suggestion passée sous silence dans notre aide-mémoire et concernant réactivation toujours possible ports d'entrée comme le dit dernière phrase chiffre 1 votre câble no 4, verrions pas objection à ce que vous renseignez à titre tout à fait personnel en donnant impression que voulez simplement saisir mieux le point de vue chinois pour nous en faire part. Néanmoins essentiel que ministère ne doute pas fermeté notre attitude définie dans aide-mémoire suivant et n'y voie pas proposition compromis.

A i d e - m é m o i r e

Les autorités fédérales ont soumis à un examen très attentif la réponse du Gouvernement de la République Populaire de Chine à la proposition suisse d'une suppression des équipes fixes de la commission neutre de contrôle de l'armistice en Corée. Elles ont noté avec satisfaction que le Gouvernement chinois comprend les difficultés qu'éprouve la Suisse à poursuivre, dans les conditions actuelles, l'exécution du mandat qui lui a été confié par les parties à l'accord d'armistice. La réponse chinoise n'en a pas moins causé une réelle déception aux autorités suisses.

En effet, le Gouvernement suisse n'avait jugé devoir proposer la suppression des équipes fixes qu'après avoir mûrement étudié les conditions créées, pour la délégation suisse, par

A . 1 2 0 .

Exp. 4.2.56. 10h30.



- 2 -

l'actuel fonctionnement de la commission neutre. Il était parvenu à la conviction que cette solution était la seule capable de remédier à une situation qui, à la longue, est, de l'avis de la Suisse, inacceptable pour la commission. Il est notoire, et apparemment incontesté, qu'en raison de leurs moyens d'action très limités, ces équipes fixes sont dans l'incapacité d'effectuer des contrôles vraiment efficaces. En laisser subsister une de chaque côté ne répondrait donc à aucune utilité pratique et ne ferait qu'entretenir cette fiction trompeuse que la commission neutre contrôle réellement les entrées et sorties de troupes et de matériel militaires dans le nord et dans le sud de la Corée. A plusieurs reprises, les porte-parole des parties ont affirmé officiellement que le potentiel militaire s'était considérablement accru dans l'un et l'autre des Etats coréens, ceci en dépit de la commission neutre. Récemment encore, le 22 janvier, Radio Moscou a diffusé une déclaration du ministre des affaires étrangères de la République Démocratique et Populaire de Corée, selon laquelle les Etats-Unis "renforcent constamment le réarmement de la Corée du Sud et y importent de grandes quantités de matériel de guerre nouveau et moderne". Les rapports périodiques de la commission neutre ayant néanmoins régulièrement conclu qu'au vu des comptes-rendus des équipes fixes, les entrées et sorties de troupes et de matériel militaires sont restées dans les limites de la convention d'armistice, il est évident que la plupart de ces mouvements, si réellement ils ont lieu, échapperaient aux contrôles des équipes.

Pour ces raisons, les autorités suisses sont d'avis que l'acceptation de leur proposition n'affaiblirait pas la commission neutre mais, au contraire, la renforcerait. La situation serait clarifiée puisque ce sont désormais les parties seules qui assumeront la responsabilité de l'exactitude des déclarations relatives aux entrées et sorties des formations et du matériel militaires. Le crédit de la commission vis-à-vis de l'opinion publique en serait rehaussé car les tâches de cet organe seraient à l'avenir, mieux adaptées aux possibilités réelles de son action.

- 3 -

Quant à cette action, les autorités suisses estiment qu'elle ne serait en rien diminuée puisque l'activité des équipes s'est révélée illusoire et que les parties conservent la faculté de demander en tous temps l'envoi d'équipes mobiles dont les missions de contrôle peuvent être pratiquement plus efficaces que celles des équipes fixes. L'existence de ces équipes mobiles et la possibilité, pour les parties, d'y recourir, infirment, selon les autorités suisses, l'opinion que la commission neutre serait transformée en un simple office de liaison si la proposition suisse et suédoise était acceptée.

Lorsque la première réduction, de dix à six, des équipes fixes avait été acceptée en 1955, la convention d'armistice en avait été modifiée ipso facto. Elle le serait encore dans le cas de la réduction proposée par le Gouvernement chinois et qui ne laisserait subsister que deux de ces équipes. Par rapport à cette proposition, la proposition suisse et suédoise de supprimer toutes les équipes fixes n'implique qu'une différence quantitative et non qualitative. Elle s'inscrit dans le cadre de l'article 49 de la convention d'armistice selon lequel la commission neutre peut recommander à la commission militaire des amendements à cette convention. Les autorités suisses considèrent que leur proposition n'est contraire ni à l'esprit ni à la lettre de l'article 49 de l'accord puisque cette proposition vise à soustraire définitivement la commission neutre à certaines des critiques qui lui sont légitimement adressées.

Après deux ans et demi d'un mandat qui ne devait durer que quelques mois, on demande en Suisse que la situation soit nette et que l'utilité de la commission neutre cesse d'être contestée. Le Conseil fédéral estime que, pour toutes les sérieuses raisons qui viennent d'être exposées, il ne peut que maintenir sa proposition de suppression de toutes les équipes fixes. Dans l'incertitude des réactions que pourrait susciter, en Suisse, le maintien de la situation actuelle, il tient à dégager sa responsabilité des conséquences éventuelles du rejet de cette proposition.

Politique